



NEWSLETTER

SEPTEMBRE 2024



Un fonds pour prévenir trois facteurs de risques dits ergonomiques

L'objectif du Fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle, est de réduire l'exposition aux risques liés à des contraintes physiques marquées dans une démarche de renforcement de la prévention des risques professionnels et de la préservation de la santé des salariés.

Ce fonds est consacré à la prévention de trois facteurs de risques ergonomiques :

- les manutentions manuelles de charges ;
- les postures pénibles définies comme positions forcées des articulations ;
- les vibrations mécaniques.



Dématérialisation du DUER

Au 1er septembre 2024, l'obligation de dématérialisation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) sur un portail numérique national unique, initialement prévue pour le 1er juillet 2023, est toujours en suspens.

Pourquoi ce retard ?

Quelles sont les alternatives envisagées ?



LE FONDS D'INVESTISSEMENT DANS LA PRÉVENTION DE L'USURE PROFESSIONNELLE

Un fonds pour intervenir à plusieurs niveaux

Un nouveau fonds d'investissement soutient les entreprises dans la prévention des risques ergonomiques (manutentions manuelles, postures pénibles, vibrations). Les entreprises peuvent obtenir des subventions pour financer des équipements, des formations, des diagnostics ou des aménagements de postes.

Afin de bénéficier de cette subvention, l'entreprise doit être à jour de ses cotisations sociales et avoir un DUER à jour.



Alpes Formations, organisme de formation certifié Qualiopi, vous propose des formations sur mesure en gestes et postures et en prévention des TMS (Troubles Musculo-Squelettiques).

Nos programmes pédagogiques, adaptés à vos besoins spécifiques, vous permettent de :

- Sensibiliser vos équipes aux risques liés à l'ergonomie.
- Acquérir les bons gestes pour préserver votre santé.
- Améliorer vos conditions de travail.

Profitez des subventions pour financer ces formations et faire de la prévention des risques ergonomiques une priorité dans votre entreprise.

ÉTAT DES LIEUX DE LA DÉMATÉRIALISATION DU DUERP AU 1ER SEPTEMBRE 2024

La dématérialisation obligatoire du DUERP, initialement prévue pour juillet 2023, est reportée en raison de difficultés techniques et de questionnements sur son utilité. Les entreprises sont dans l'attente d'une décision définitive sur les modalités de gestion du DUERP. En attendant, elles doivent continuer à évaluer et mettre à jour leurs risques professionnels.

Face à ces incertitudes, **Alpes Conseils** vous propose son expertise pour :

- Mettre en place votre DUER et ses annexes,
- Nous évaluons ensemble votre DUERP existant et identifions les points à améliorer.
- Vous informer sur les dernières évolutions législatives et de leurs impacts sur votre entreprise..

